

Ce règlement est au service du projet éducatif de l'école Sainte-Julitte. Il permet de bien vivre ensemble, en respectant chacun. Tous, enseignants et éducateurs, salariés ou bénévoles, parents et élèves doivent se sentir responsables et solidaires de la bonne marche de l'école, afin que l'ambiance y soit agréable et que chacun puisse s'y épanouir.

- Chaque famille le lit attentivement, le signe à la rentrée des classes et s'engage à le respecter.
- Chaque élève à partir de la grande section signe également cet exemplaire présent dans le cahier de correspondance.
- Chaque enseignant et salariés le lit attentivement et le signe lors de la pré-rentrée des classes.

1. PONCTUALITÉ – ENTRÉES ET SORTIES DES LOCAUX

- Le calendrier de l'école respecte le calendrier scolaire national.
- **Horaires des cours** : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de **8h30 à 12h00** et de **13h30 à 16h30**.
- **Aucune entrée et sortie n'est autorisée en dehors de ces horaires sauf pour les rééducations hebdomadaires.**
- **Entrées** : il est demandé d'arriver à l'école au moins 5 minutes avant l'heure de début des cours. Le matin, les élèves sont accueillis dans la cour à **partir de 8h20**, pour un début des cours à 8h30 précises. L'après-midi, les élèves externes sont accueillis à **partir de 13h20** par le portail du haut. Aucune entrée à 12h n'est acceptée sauf exception justifiée.
- Pour une arrivée au-delà de 8h30 et de 13h30, l'élève passera auprès de l'assistante qui remplira **un billet de retard dans le cahier de liaison / correspondance**. Au bout de 3 retards, une sanction pourra être prise.
- Les parents rentrent dans l'école uniquement à 16h30 à l'exception des interventions prévues (panier-repas, catéchèse, autre)
- **Sorties** : aucune sortie à 13h30 n'est acceptée. Les élèves sont pris en charge jusqu'à 10 mn après la sortie des classes. A 16h30, les parents de maternelle se rendent à l'entrée du couloir des classes maternelles ; les fratries sont rassemblées devant les fenêtres de la classe de CP et les élèves seuls sont au-delà des jardinières.
- Les abords de l'école ne sont pas un lieu de récréation. Les parents et accompagnants veilleront à la bonne tenue de leurs enfants, afin d'assurer la sécurité et de ne pas gêner le voisinage.
- Les élèves externes attendent leurs parents près du portail du haut avec une surveillante et sortent à 12h.
- Les heures d'entrée et de sortie ne sont pas des lieux de rendez-vous ni avec les enseignants(es), ni avec le personnel de l'école.
- **Après 16h40, l'élève sera inscrit à l'étude qui sera facturée à la famille au prix occasionnel.**
- Le cahier de correspondance, « Ecolien » ou « Petit Ecolien » indique clairement les personnes autorisées à venir chercher les élèves, ainsi que les autorisations de sortir seul pour les élèves, à partir du CM1.

2. ASSIDUITÉ SANTÉ :

- **RAPPEL** : « Conformément à l'article L131-1 du Code de l'éducation, l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à seize ans. »
- **Toute absence imprévue** pour des raisons graves ou une maladie doit être signalée à l'école au **06 19 75 50 75** par **SMS**, avant 8h30 le matin et avant 13h30 l'après-midi. Elle doit être notifiée au retour de l'élève sur un billet dans le cahier de liaison et sera comptabilisée sur le livret scolaire. Toute absence pour maladie dépassant une semaine, sera justifiée par un certificat médical.
- **Les maladies infantiles** doivent obligatoirement être signalées au chef d'établissement, La présence de poux doit être traitée avant d'envisager un retour en classe (cheveux, manteaux, doudous, draps, oreillers, sièges de voiture, fratrie) et fait l'objet d'une éviction temporaire. Les enfants fiévreux ou atteints d'une maladie contagieuse ne peuvent être acceptés à l'école. **Dès 38° de fièvre**, les parents seront contactés pour venir chercher leur enfant.
- Les rendez-vous extérieurs (médicaux ou autres) seront pris **en dehors des horaires scolaires**, dans la mesure du possible. Pour les rendez-vous pris sur un temps scolaire, l'enfant s'absentera cette demi-journée. Seules, certaines rééducations pourront avoir lieu sur le temps de classe, en accord avec l'enseignante et le chef d'établissement. Une autorisation particulière sera à compléter et à signer.
- **Il est interdit de venir à l'école avec un médicament** dans la poche ou dans le cartable même avec une ordonnance.
- **Pour les cas où l'état de santé de l'enfant nécessite des dispositions spécifiques, un P.A.I.** (projet d'accueil individualisé) peut être établi à la demande des parents, en concertation avec le médecin traitant. L'école respectera uniquement les allergies ou intolérances alimentaires notifiées par un PAI à jour au 1/09 de l'année en cours. Les médicaments nécessaires doivent être renouvelés régulièrement et rangés dans une trousse marquée au nom de l'enfant avec son PAI et confiée à son enseignante ou à l'assistante de l'école.
- **Les demandes d'absence**, pour une raison exceptionnelle et sérieuse, doivent être présentées par écrit sur le cahier de liaison, à l'enseignant(e) et au chef d'établissement au moins 48 heures à l'avance. Les dates de vacances (selon le calendrier distribué en début d'année scolaire) doivent être respectées. Les familles ne sont pas autorisées à prendre des congés en dehors de ces dates. Lors de départ anticipé ou de prolongation des congés, les familles s'organiseront pour rattraper les cours et connaître le travail à faire.

3. RESPECT DE SOI ET DES AUTRES - DISCIPLINE

- Les élèves accueillis à l'école doivent être propres et en bonne santé, **toujours munis de leur cahier de liaison**.
- **Un soin particulier est porté à la propreté des mains**, en arrivant à l'école, après chaque passage aux toilettes, au retour des récréations, avant et après le repas.

- **L'ordre et le calme sont la règle à l'école.** Les élèves doivent respecter les bases éducatives essentielles de la politesse et de la courtoisie. **Tout vocabulaire impoli ou grossier et toute insolence sont sanctionnés.** Les élèves vouvoient les adultes et inversement ; ils ne leur coupent pas la parole.
- En classe et à l'étude, les élèves lèvent la main pour **attendre leur tour de parole.**
- Les élèves se déplacent dans les couloirs **en silence et sans courir.**
- Lorsqu'un adulte entre dans une classe élémentaire, **les élèves se lèvent** par respect pour le saluer.
- Les messages adressés aux boîtes professionnelles des enseignantes en dehors des heures de travail ne peuvent donner lieu à une réponse immédiate. Chaque enseignant(e) précise aux parents, lors de la réunion de rentrée de septembre, ses modalités de communication et ses disponibilités.
- **Les invitations**, pour un anniversaire ou une autre circonstance, se distribuent en dehors de l'école.
- **Les élèves doivent porter une blouse bleu marine, brodée à droite avec le logo de l'école, modèle « Tom marine » ou « Violette marine » de l'entreprise Bobine. Le prénom de l'élève est brodé côté cœur, soit par l'entreprise Bobine, soit par la famille.** La blouse doit être maintenue propre et lavée aussi souvent que nécessaire. Elle est portée fermée dès l'entrée dans l'école et jusqu'à la sortie. Les commandes se font par l'intermédiaire de l'APEL.
- **Une tenue vestimentaire correcte** sous la blouse doit être adaptée à la météo.
Ne sont pas acceptés : les robes avec des bretelles fines, les shorts et jupes plus courtes que la hauteur de la blouse, les joggings en dehors des jours de sport, les tongs.
- **Les élèves doivent maîtriser leurs gestes et leurs paroles ;** aucun acte de violence ni propos injurieux ne sont tolérés et font l'objet de sanctions. En cas de conflit, ou de situations leur apparaissant comme désagréables pour eux-mêmes ou pour un(e) camarade, les élèves doivent s'adresser à un adulte de l'école. Toute situation conflictuelle est traitée au sein de l'établissement, et peut nécessiter des entretiens sur temps scolaires, conduits par le chef d'établissement en présence de l'assistante, afin d'établir les faits à partir des témoignages des élèves. Des élèves témoins peuvent être entendus si nécessaire.
- **Tout manquement aux règlements de l'école donne lieu à une sanction graduée,** appliquée selon la situation : par l'enseignante ou les intervenants lors des temps de classe, par les adultes responsables des surveillances sur la cour ou dans le réfectoire, par l'assistante de l'école, et par le chef d'établissement.
 - 1) Dialogue
 - 2) Puntition et/ou mot écrit en rouge dans le cahier de liaison
 - 3) Au bout de 3 punitons et/ou mots dans le cahier de liaison concernant le comportement, l'élève sera **retenu une heure** à l'école pour des travaux d'utilité collective (nettoyage des toilettes, ramassage des détritux...). Le nombre de retenues sera mentionné dans le livret scolaire.
 - 4) Au bout de 3 heures de retenue, l'élève sera passible d'une **exclusion temporaire.**
 - 5) Si le comportement ne s'améliore pas, une **exclusion définitive** sera envisagée.

Si cela est jugé nécessaire, dans une situation inadéquate et/ou opposée aux valeurs de l'école, l'élève ou les élèves pourront être convoqués par le chef d'établissement ou son représentant, qui sanctionnera sur le fait, immédiatement et de manière ajustée. En cas d'acte grave, un **conseil de discipline** se réunira, constitué du chef d'établissement ou de son représentant, d'un représentant des enseignants et d'un représentant des élèves, du président de l'APEL ou de son représentant.

4. RESPECT DU MATÉRIEL ET DES LOCAUX

- **Tous les effets personnels doivent être marqués** au nom de l'élève : vêtement, objet personnel, fournitures scolaires, panier-repas.
- **Les élèves prennent soin de leurs affaires et de leur matériel.** Ils utilisent le mode de rangement qui leur est attribué. Dès 8h20, les cartables sont alignés sur l'emplacement où se range la classe et les paniers-repas sont posés dans le chariot correspondant à leur niveau.
- Les objets trouvés sont apportés au bureau de l'accueil. Début juillet, **les objets et vêtements perdus ou oubliés, non marqués et non réclamés, sont donnés** à des œuvres caritatives.
- Les gadgets, les chewing-gums, les jeux électroniques, les montres connectées, **les téléphones et tous les objets informatiques ou ayant un caractère dangereux sont interdits à l'école.**
- **Les objets de valeurs** (bijoux, argent, appareil photo...) **ne sont pas autorisés.** En aucun cas, l'école ne peut être rendue responsable des pertes ou détériorations.
- **Chacun est attentif à laisser les locaux en ordre et dans le plus grand état de propreté.** Les papiers ou autres détritux sont jetés dans les corbeilles.
- **Chacun respecte les murs, les sols, les portes et les fenêtres, les installations sanitaires, le mobilier, le matériel pédagogique et le matériel de sécurité** (alarmes et extincteurs) **de notre nouvelle école.**
- **Les manuels scolaires**, loués par l'APEL, doivent être couverts, étiquetés, restitués à la fin de l'année et traités avec le plus grand soin. Tout livre perdu ou détérioré sera facturé.
- La qualité du cadre de vie est l'affaire de tous : les élèves, ainsi que tous les intervenants dans l'école, ont à cœur de signaler tous défauts de matériel qu'ils pourraient remarquer ou qu'ils auraient provoqués.
- Les lieux doivent rester aussi propres en les quittant que quand on y arrive, en particulier les toilettes.

5. RÉCRÉATIONS ET DÉPLACEMENTS :

- **Tous les déplacements y compris à l'extérieur de l'école se font en ordre, dans le calme et sous la surveillance d'un enseignant et/ou de plusieurs adultes.**
- Les élèves se déplacent dans les couloirs **en silence et sans courir.**
- **Il est strictement interdit aux élèves d'entrer ou de rester seuls dans les classes, sans autorisation.**

- **Lors des récréations des classes du CP au CM2, sont autorisés** les ballons en mousse (sauf en cas de pluie et avant 8h30), les cordes à sauter avec des poignées en plastique, les élastiques, une trousse pouvant contenir uniquement 10 objets au choix : billes, petites voitures, petits personnages ou poupées, osselets, cartes... Les jouets jugés inappropriés par l'équipe éducative ou utilisés pendant les temps d'apprentissage sont confisqués. Les jeux d'échange ne sont pas autorisés ; « on joue pour de faux ». En aucun cas, l'école ne sera rendue responsable de pertes ou de détériorations.
- **Les élèves du CP au CM2 n'utilisent pas les jeux de la cour mis à disposition des élèves de maternelle.**
- Un règlement de la cour se trouve en annexe de ce règlement intérieur.

6. DÉJEUNERS – PANIER-REPAS

- L'école ne dispose pas de service de restauration. Cependant, **il est possible pour les élèves qui ne peuvent pas rentrer chez eux d'apporter un panier-repas préparé à la maison**, et de déjeuner sur place.
- La présence des élèves au panier-repas se fait de manière régulière sur inscription dès la rentrée et pour l'année, en utilisant un formulaire, moyennant une participation financière qui sera facturée aux familles.
- Il est cependant possible, à condition que le nombre de parents nécessaire pour surveiller le permette, **d'inscrire son enfant de manière exceptionnelle et justifiée**, par un mot dans le cahier de correspondance et un mail au chef d'établissement et à l'assistante au moins 24 heures à l'avance.
- Pour que ce service existe, les parents sont tenus de s'inscrire pour surveiller la pause méridienne ; trois fois par période selon leurs disponibilités.
- Selon leurs compétences, des parents peuvent proposer des ateliers pour animer la pause méridienne (informatique, tricot, jeux de société, calligraphie, peinture, couture, broderie, chorale, origami, prière, ...)
- Le fonctionnement de la pause méridienne est dicté dans les conditions financières.
- **L'école n'est pas responsable de la qualité des repas apportés** et sa responsabilité ne saurait être mise en cause en cas d'intoxication alimentaire ou de **refus de se nourrir**.
- Les **échanges** de denrées alimentaires sont rigoureusement interdits.
- Les enfants des **classes primaires** nettoient leur table après leur repas.
- Les règles, exigence de calme, respect et politesse restent les mêmes qu'en classe. **Une charte de la pause méridienne a été rédigée par le conseil des délégués du 31 mars 2026. Elle doit être appliquée par les élèves aidés des surveillants et des parents qui exercent leur rôle d'autorité.**
- Tous les surveillants et parents sont autorisés à sanctionner les élèves. Toute remontrance signalée et écrite en rouge dans le cahier de liaison d'un élève, à l'heure du repas, par un surveillant et/ou un parent, est cosignée par le chef d'établissement et pourra faire l'objet d'un travail supplémentaire. Un comportement inadéquat et récurrent pourra donner lieu à une exclusion du panier-repas ; temporaire après 3 infractions ou définitive après 5 infractions à la charte de la pause méridienne et à ce règlement.
- Selon la météo, les élèves des classes primaires peuvent être autorisés à déjeuner dans la cour.
- Sauf cas particuliers justifiés, **la prise de goûters et de desserts n'est pas autorisée lors des récréations.** Les friandises glissées dans le panier-repas sont systématiquement rendues.
- Le petit-déjeuner doit être pris **avant** l'entrée dans l'école.
- Les parents doivent fournir un torchon ou un set de table pour protéger la table, des couverts, une gourde remplie, un thermos, une serviette ou un bavoir. Pour les classes maternelles, une assiette incassable est nécessaire pour faciliter la prise du repas des jeunes enfants. **Tout le matériel utilisé pour le repas doit être marqué au nom de l'enfant.**
- Les élèves demi-pensionnaires sortent de leur classe en rang avec leur enseignante et se positionnent sous le préau, à l'emplacement prévu, pour dire un **bénédictin** avant le repas.
- Selon la météo, les élèves des classes primaires peuvent être autorisés à déjeuner dans la cour.

7. GARDERIE - ETUDE

- Dans la limite des places disponibles, une garderie pour les élèves de maternelle et une étude surveillée pour les élèves à partir du CP, sont mises à la disposition des familles dont les horaires professionnels ne permettent pas de reprendre leur(s) enfant(s) à 16h30. Les tarifs sont renseignés dans les conditions financières.
- Elles commencent à 16h30 par un temps de goûter fourni par les parents.
- Les parents peuvent se présenter à **17h30 ou à 18h pour venir chercher leurs enfants.**
- Au bout de 3 retards, l'inscription à l'étude sera remise en cause.
- L'inscription se fait en septembre, pour l'année entière. Tout changement, absence ou inscription exceptionnelle, sont à transmettre à l'appréciation du chef d'établissement.
- Ce règlement intérieur s'applique également sur tout le temps périscolaire. **Des infractions répétées mettront en péril l'inscription de l'élève à ce temps de garderie et d'étude.**
- Cette étude est surveillée ; les élèves des classes primaires sont invités à apprendre leurs leçons, à faire leurs devoirs et à s'avancer.
- Une charte de l'étude surveillée est en annexe de ce règlement intérieur.

8. BIBLIOTHEQUE

- Une bibliothèque se constitue petit à petit dans une salle de l'école. Les élèves du CP au CM2 peuvent emprunter des livres pour une période de 15 jours.
- Ils s'engagent à respecter les pages, la couverture, à manipuler les ouvrages avec soin et à les rapporter en bon état.
- Un système de code-barre permet d'enregistrer les entrées et les sorties des livres.
- L'APEL subventionne en grande partie l'achat de nouveaux ouvrages pour étoffer le fond déjà existant.
- Un acte d'engagement est signé par les élèves des classes primaires souhaitant emprunter des livres et se trouve en annexe de ce règlement.

9. CARACTÈRE PROPRE

- L'école Sainte-Julitte est un établissement catholique d'enseignement, lié à l'État par contrat. Elle dispense l'ensemble des enseignements prévus par l'Éducation nationale et, conformément à son caractère propre, elle propose également des temps de catéchèse, de prière et de célébration, s'ajoutant à l'horaire scolaire réglementaire qui font partie intégrante du projet éducatif de l'école.
- En inscrivant leur enfant, les familles adhèrent au projet éducatif de l'école et acceptent que la participation à ces activités fasse entièrement partie de la vie scolaire. À ce titre, la présence des élèves à la catéchèse et à tous les temps de prière est obligatoire, au même titre que les autres activités inscrites à l'emploi du temps.
- Les élèves respectent, par un comportement exemplaire, le dévouement et le temps offert par les adultes, qui assurent et encadrent ces temps de formation, et qui sont autorisés à sanctionner les élèves.
- Pour que ces temps d'approfondissement puissent exister, le service des parents est indispensable.

10. PETITS BRICOLAGES – ENTRETIEN DES LOCAUX

- Une fois par an, chaque famille doit s'inscrire auprès de l'assistante, selon le calendrier fourni, pour l'entretien des bâtiments et des extérieurs, pour une matinée de bricolage d'un niveau domestique et pour une matinée ou quelques heures de ménage (vitrierie, poussière) en complément du contrat passé avec la société de nettoyage.

Règlement validé par le conseil d'établissement du 19/01/23 et mis à jour le 13/04/26 par l'équipe éducative suite au déménagement de l'école dans ses nouveaux locaux.

Ce règlement s'applique à la vie de l'école et à toutes les activités dans le cadre scolaire (sorties, messe, sport, ...).

Date et signature des parents, précédées de la mention « **Lu et approuvé** » :

Mère

Père

Signature des élèves à partir de la Grande Section de maternelle.

Nom	Prénom	Classe	Signature